



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de carrière de la société Pigeon
situé au lieu-dit « La Guignière »
sur le territoire de la commune de Marboué (28)
Autorisation environnementale**

n°2022-3569

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 18 février 2022. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de carrière de la société Pigeon situé au lieu-dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (28).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Sylvie BANOUN, Jérôme DUCHENE, Isabelle La JEUNESSE et Caroline SERGENT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

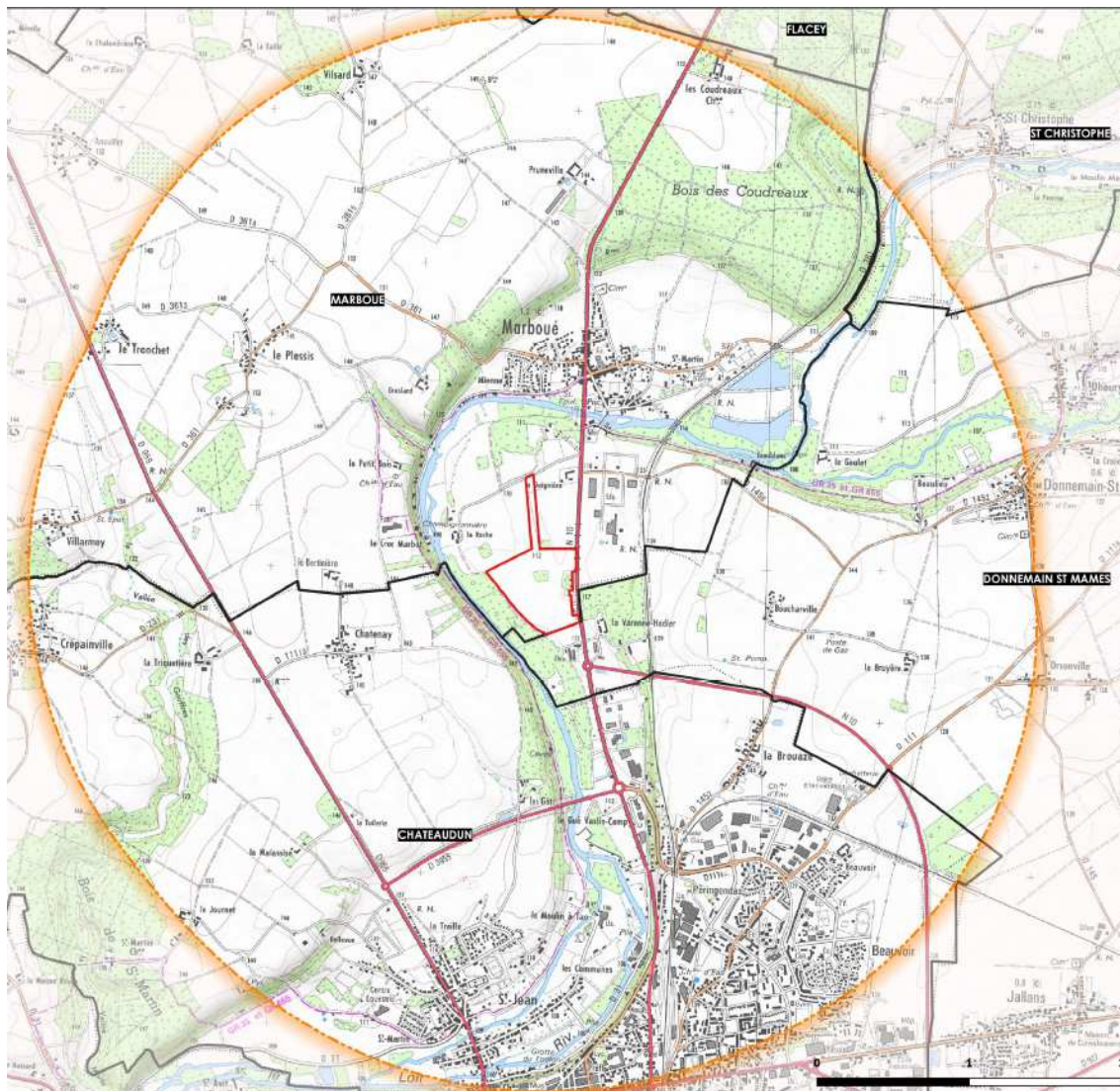
Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

La société Pigeon Granulats Centre Île-de-France a déposé¹ un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une nouvelle carrière de sables et de graviers située au lieu-dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué, au nord de Châteaudun dans le département de l'Eure-et-Loir.



*Illustration : plan de situation du projet
(Source : étude d'impact, page 14)*

La demande porte sur

- l'exploitation d'une carrière de sables d'une surface d'environ 25 ha (21 ha exploitables) pour une durée de 20 ans en quatre phases quinquennales ;
- une production maximale annuelle de 92 800 t pour une production annuelle moyenne de 44 000 t ;
- l'utilisation d'une installation de traitement des matériaux extraits pour une puissance maximum de 600 kW ;
- l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes associés sur une superficie de 12 000 m².

1 Dossier déposé le 21 juin 2021 complété les 13 décembre 2021 et 1^{er} février 2022.

Le projet se situe à environ 250 m à l'est du Loir. Les matériaux sont extraits à ciel ouvert. L'extraction des matériaux se fera partiellement en eau, sans pompage de rabattement, à l'aide d'une pelle hydraulique.

Le remblayage de la zone d'extraction se fera à volume équivalent entre gisement et apports inertes extérieurs. Les déchets inertes extérieurs sollicités sont des terres et cailloux et déchets du BTP (béton, briques, tuiles et céramiques), à l'exclusion des déchets d'enrobés et des ballasts de chemins de fer.

Il est prévu d'utiliser en moyenne 33 000 t/an (71 000 t/an au maximum) de matériaux inertes extérieurs pour remblayer la zone d'extraction². Les stériles de production représentent environ 10 % des matériaux extraits. Ils seront réutilisés pour le remblayage de la carrière, de même que les stériles de découverte et la terre végétale.

Le projet se situe en milieu rural à 900 m du bourg de Marboué et à plus de 2 km de Châteaudun. Aucun établissement sensible n'est recensé à proximité. Les habitations les proches se situent au sud du site à environ 200 m, au niveau du hameau « La Varenne Hodier ».

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau, joint en annexe, liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être affecté par le projet et leur importance au regard de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux concernent :

- l'eau et les milieux aquatiques ;
- la biodiversité ;
- le trafic routier ;
- le risque inondation ;
- la consommation de ressources non renouvelables.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent les thèmes requis. À l'exception de la consommation de ressources non renouvelables, les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés.

IV 1 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également les méthodes d'évaluation utilisées. Elle comprend les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique. Le périmètre d'étude du dossier est cohérent avec les enjeux identifiés ; le niveau d'information retenu est pertinent.

2 Les tonnages de remblais sont inférieurs aux matériaux extraits, en raison de densités inférieures.

L'eau et les milieux aquatiques

Le contexte hydrologique et hydrogéologique est correctement décrit. Le projet se situe dans le lit majeur du Loir mais ne se situe pas dans une zone de vallée ayant subi de très fortes extractions telle définie par le schéma régional des carrières (SRC).

Afin d'évaluer les impacts une étude de l'espace de mobilité a été menée par un bureau d'étude spécialisé. Cette étude présente :

- une analyse de la carte géologique afin de juger de la géomorphologie locale ;
- une analyse de l'évolution historique à partir de la Carte de Cassini, des cartes État-Major, de photographies aériennes ;
- une reconnaissance de terrain afin de réaliser un inventaire des divers aménagements susceptibles de contraindre la dynamique latérale du cours d'eau (barrages, protection de berges, etc) à l'étiage (le 3 juin 2021).

Au droit du projet, l'analyse géomorphologique indique que le Loir est naturellement contraint sur sa rive droite. Il n'y a pas de protection de berges au niveau du projet. L'analyse de la mobilité historique du Loir entre Marboué et Châteaudun met en évidence la très faible divagation du cours d'eau au cours des 150 dernières années. Enfin la dynamique latérale du cours d'eau n'est pas modifiée par des aménagements. L'étude montre donc que le projet ne situe pas dans l'espace de mobilité fonctionnelle du Loir.

Trois forages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) existent aux alentours du projet. Le plus proche est situé à 1,5 km au nord-est du projet sur la commune de Marboué. Les deux autres sont au sud-est du site (captages de Châteaudun et Donnemain-St-Mamès, à respectivement 2,5 km et 3,4 km). Le projet ne se situe dans aucun des périmètres de protection de ces captages. Les mesures piézométriques ont montré une cohérence du sens d'écoulement de la nappe avec celui du Loir (globalement du nord-nord-est/sud-sud-ouest). Le projet ne se situe donc pas en amont hydraulique des captages susmentionnés.

La biodiversité

L'étude écologique comporte des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés avec des méthodes et à des périodes favorables. Elle est néanmoins synthétique et de qualité inégale. Elle identifie une sensibilité moyenne pour les habitats naturels et la flore au sein de l'aire d'étude puisqu'elle est majoritairement occupée par des grandes cultures.

Deux petits bois feuillus et une zone qualifiée de prairie de fauche constituent un enjeu plus important, bien que modéré. La zone à l'ouest de la carrière, longeant le Loir, abrite des mégaphorbiaies³ secondaires (après coupe forestière) et une aulnaie-frênaie rivulaire jugé d'intérêt fort. L'inventaire de la flore, lacunaire⁴, ne permet pas de confirmer l'exacte détermination de certains milieux, dont la prairie, qui s'apparente sans doute plutôt à une friche herbacée sèche.

Les sondages pédologiques réalisés sur l'emprise, en complément de la caractérisation des végétations, confirment l'absence de zones humides, celles-ci étant circonscrites en périphérie du secteur demandé en exploitation.

3 Prairies humides généralement en bord de cours d'eau.

4 Seulement deux graminées notées sur les secteurs herbacés du site et de sa périphérie.

L'étude relative à la faune est peu détaillée et identifie des enjeux faibles. Les groupes jugés les plus sensibles concernent les reptiles (vipère aspic sur la prairie et les bois de l'emprise) et les chauves-souris (boisements de l'emprise et de la zone tampon). Aucune espèce patrimoniale n'est notée sur l'emprise pour les oiseaux et les insectes, et aucun amphibien n'a été observé (absence de milieux favorables).

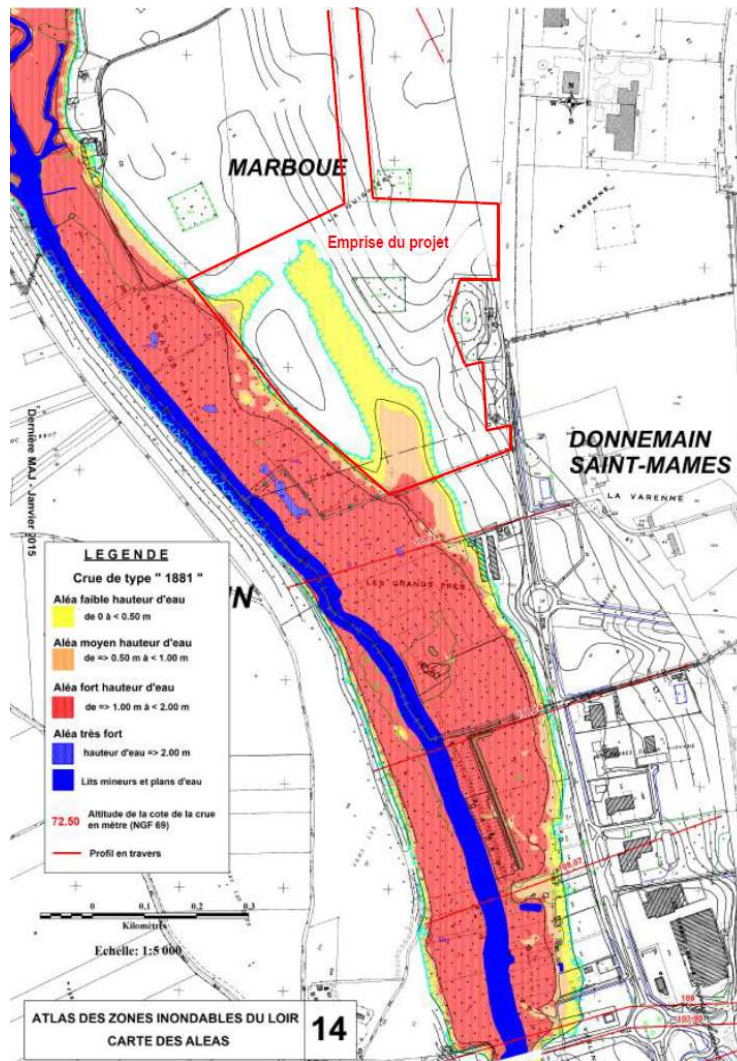
Le trafic routier

L'accès au site se fera par l'intermédiaire de la route nationale 10 (RN10). On compte actuellement un trafic moyen journalier annuel de 14 745 véhicules par jour sur cet axe (données 2015), dont environ 20 % de poids-lourds (soit environ 2 950 camions).

Le risque inondation

La commune de Marboué est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Loir, approuvé le 23 février 2015. D'après le règlement du PPRi, la partie ouest du projet est classée en zone verte, ce qui correspond à une zone non urbanisée, vouée à l'expansion des crues du Loir dans le but de permettre un laminage des crues de la rivière et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées et à leur aval.

Les aléas d'inondation y sont faibles (moins de 50 cm de hauteur d'eau) à fort (plus de 2 m de hauteur d'eau) La cote de la crue de référence est à 108,24 m NGF. Sur l'emprise du projet, l'altitude des terrains est décroissante vers le Loir de 115 m NGF à 107,50 m NGF. Ainsi, une partie significative de l'emprise du projet de carrière se situe en zone inondable.



*Illustration : carte des aléas du PPRi Loir
(Source : étude d'impact, page 83)*

IV 2. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

L'eau et les milieux aquatiques

L'impact du projet sur l'aspect qualitatif des eaux est considéré comme fort, direct et permanent, dans la mesure où il rend la nappe vulnérable aux pollutions tant que cette dernière est à découvert, et vulnérable aux pollutions rémanentes en cas de pollution des remblais non détectée. Cette pollution rémanente peut intervenir après remise en état des différents secteurs.

Des mesures classiques de protection sont prises pour éviter et réduire ses risques (ravitaillement des engins sur une aire étanche, entretien régulier, mise en place d'une procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle, procédure de contrôle des remblais).

Les matériaux utilisés pour le remblaiement feront l'objet de contrôle lors de leur admission pour vérifier qu'ils peuvent être considérés comme des matériaux inertes.

Le projet prévoit la création d'une installation de traitement des matériaux incluant un process de lavage. Les eaux de process seront recyclées, le lavage des sables se fera donc en circuit fermé. L'appoint en eau du bassin d'eaux claires se fera par prélèvement dans la fouille d'extraction qui collecte les eaux de pluie de la zone d'extraction et qui est également connectée à la nappe d'accompagnement du Loir. L'installation sera équipée d'un compteur pour suivre les volumes prélevés en fond de fouille. Ce volume est estimé par expérience à environ 40 m³/h, pour un débit de lavage nécessaire de 400 m³/h, ce qui représente un taux d'appoint de 10 %. Le volume annuel d'eau qui sera prélevé est estimé à 67 200 m³/an pour 78 000 tonnes/an au maximum de gisement lavé (sachant qu'en moyenne 36 300 t/an de gisement sera lavé). Le volume théorique de prélèvement (40 m³/h) représente 3 % du débit mensuel minimal d'une année hydrogéologique, sur 5 ans du Loir (dit QMNA5⁵, ici de 1 260 m³/h). Le pétitionnaire évalue que le prélèvement aura une incidence faible sur le débit du Loir.

Le remblayage du site avec des matériaux inertes étant prévu, il n'y aura pas de création de plans d'eaux et d'évaporation après remise en état.

Lors de la remise en état des terrains, les écoulements souterrains pourront être localement perturbés avec le remblaiement des zones excavées, mais l'écoulement global de la nappe ne sera pas modifié. Les perturbations seront locales et pourront concerner la partie ouest de l'emprise exploitable, là où le gisement sera exploité en eau, soit une zone d'environ 12,5 ha. Dans ce secteur, le remblaiement se fera par les stériles de découverte du site d'une perméabilité inférieure et des matériaux inertes d'origine extérieure qui peuvent également présenter une certaine teneur en argile. Les écoulements souterrains emprunteront alors les secteurs de plus forte perméabilité en périphérique de la zone remblayée, en relation avec les alluvions récentes du Loir, mais l'alimentation de la nappe ne sera pas modifiée.

La biodiversité

Les impacts du projet sont jugés globalement faibles, du fait de l'emprise essentiellement agricole. Une mesure d'évitement prévoit par ailleurs le maintien d'un des deux petits bois et d'une zone de 10 m de prairie en bordure (4 800 m² préservés), ainsi qu'une bande non exploitée de 10 m à l'ouest, le long de la zone humide bordant le Loir.

Le défrichement de 0,6 ha de chênaie rudérale et la destruction d'environ 3 ha de « prairie » ne représentent pas, selon le pétitionnaire, un impact fort pour la biodiversité. Toutefois l'argumentaire présenté à l'appui de cette conclusion est faible. Le dossier aurait gagné à qualifier de manière systématique les impacts bruts et résiduels (après évitement et réduction), pour chaque compartiment de biodiversité. Ceci aurait appuyé l'affirmation, peu étayée mais sans doute néanmoins recevable, de non nécessité de produire une dérogation au titre des espèces protégées (reptiles, oiseaux, chauves-souris).

Une mesure de réduction prévoit le défrichement du petit bois hors période de reproduction des oiseaux (soit hors avril à août inclus). Cette mesure pourrait également être mise en œuvre pour le décapage de la prairie. Cette dernière sera exploitée par phases, permettant un maintien de ce milieu pendant la durée d'extraction de la carrière.

5 Débit mensuel minimal de chaque année civile : la valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Calculé pour une durée de 5 ans, il permet d'apprécier statistiquement le plus petit écoulement d'un cours d'eau sur une période donnée.

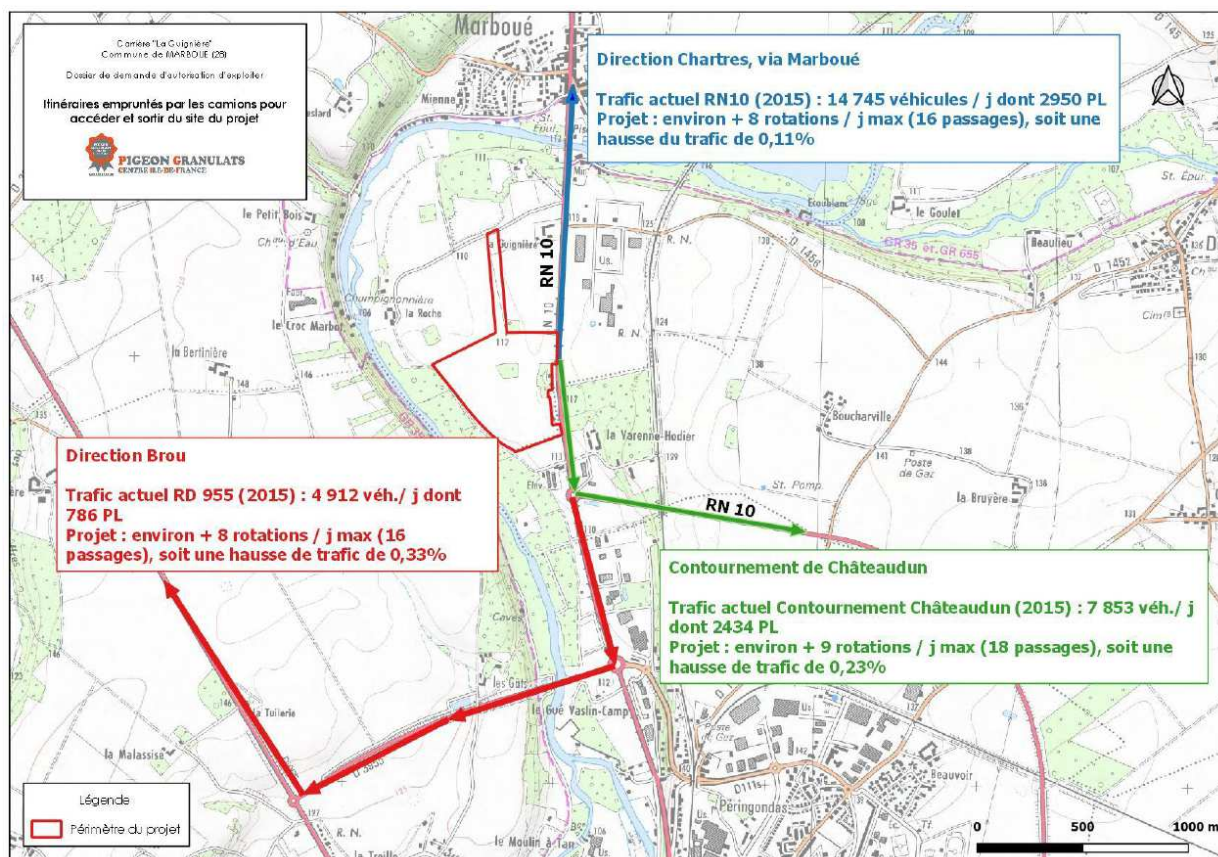
L'autorité environnementale recommande de réaliser le décapage de la prairie en dehors des périodes sensibles en matière de biodiversité.

La remise en état du site, majoritairement agricole, prévoit toutefois la création d'une prairie en continuité de la zone préservée (1 ha) et la création d'une zone humide (prairie) au sud-ouest de l'emprise, en continuité de la mégaphorbiaie actuelle (1,2 ha). Une haie multistrata sera également plantée en bordure de l'extension de prairie créée.

L'impact résiduel du projet est qualifié de faible à négligeable, ce qui est insuffisamment démontré dans le dossier. De même, bien que peu étayée, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000⁶ conclut sans doute logiquement à un impact non significatif du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches, notamment pour la « vallée du Loir et affluents », localisée à 150 m à l'ouest de l'emprise.

Le trafic routier

Le trafic moyen de la carrière s'élèvera à 20 rotations de camions par jour (soit 40 passages). Il représentera ainsi 0,27 % du trafic de la RN 10, dont 1,34 % du trafic poids-lourds. Pour une production maximale, le trafic engendré sera de 25 rotations par jour (soit 50 passages).



*Illustration : accès à la carrière et réseau routier environnant
(Source : étude d'impact, page 19)*

- 6 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

L'accès au site via la RN10 se répartit comme suit :

- un tiers du trafic environ (8 rotations maximum), traverse la commune de Marboué au nord du site ;
- deux tiers du trafic environ (17 rotations maximum) emprunte la RN10 au sud du site :
 - la moitié empruntera la RD 9990 puis la RD955 vers Brou ;
 - l'autre moitié suivra le contournement de Chateaudun.

La principale mesure d'évitement consiste en la mise en place du double fret autant que possible afin de limiter la circulation de camions à vide et ainsi réduire le nombre de camions en circulation :

- le transport des matériaux de négoce sera effectué intégralement en double fret ;
- les apports de matériaux inertes extérieurs pour remblayage se feront pour moitié en double fret.

Le risque inondation

La partie ouest du projet correspond à une zone vouée à l'expansion des crues du Loir. D'après le règlement du PPRi, les installations liées à l'exploitation du sous-sol y sont autorisées, mais aucun obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues (tels que les exhaussements du sol, remblais, digues, clôtures pleines, murs, etc.) ne doit être présent et des précautions particulières doivent être prises en cas de stockage de produits dangereux ou polluants.

Vis-à-vis du tamponnement des crues, le projet entraînant en cours d'exploitation un décaissement de terrain naturel, le volume de tamponnement des crues sera augmenté de plus de 40 000 m³, jusqu'à la remise en état par remblayage des terrains. Ainsi l'exploitation aura un effet direct, positif, mais temporaire et modéré sur le tamponnement des crues.

La mise en place de stocks même temporaires, de digues pour les bassins de décantation, peut générer des obstacles à l'écoulement des crues. Des mesures sont prises pour limiter ces effets, notamment par leur positionnement en dehors de la zone inondable.

En cas de crues, des matériaux et produits présents dans la zone inondable pourront être entraînés vers le Loir lors de la décrue. Seule la pelle et la chargeuse seront susceptibles de se trouver dans la zone d'extraction. Tous les matériaux extraits sont acheminés par bande transporteuse aux installations de traitement. Aucun stockage de produits dangereux ou polluants n'est présent au niveau de la zone inondable.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne, le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Centre-Val de Loire, désormais intégré au schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). Le territoire accueillant la carrière est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Dunois et le PPRi du Loir. La compatibilité du projet d'exploitation de carrière avec ces plans est clairement établie. Le projet est en particulier compatible avec le

Sdage Loire-Bretagne et le SRC notamment avec les dispositions concernant :

- la situation dans le lit majeur : le projet prend bien en compte la mise en place d'un quota d'extraction (les 39 000 t d'alluvions basse terrasse respecte le quota mis en place sur le département de l'Eure-et-Loir)
- la maîtrise des consommations d'eau liées à l'exploitation et à la remise en état des carrières : le lavage des matériaux s'effectuera en circuit fermé ce qui limitera le volume d'eau prélevé au milieu naturel et les prélèvements seront comptabilisés.

Le projet est également compatible avec le règlement national d'urbanisme (RNU) ainsi qu'avec le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Chateaudun, en cours d'élaboration.

Remise en état du site



Illustration : principe de remise en état
(Source : étude d'impact, page 220)

Le projet de remise en état prévoit le remblayage total de la zone d'exploitation afin de lui donner un profil en pente douce vers le Loir (profil peu différent de celui existant actuellement), à l'exception de la création d'une zone humide. Cette dernière aura une surface de 12 000 m² et sera implantée au sud-ouest de l'emprise, dans la zone d'expansion du Loir. Cette perte de surface agricole sera compensée par la remise en état agricole d'un secteur de 30 000 m² actuellement inexploitable (bosquet et zone caillouteuse au centre de l'emprise).

La superficie de la prairie jouxtant l'érablaie eurosibérienne à l'est de l'emprise sera augmentée afin de favoriser le déplacement des espèces identifiées dans cet espace. D'une superficie initiale de 4 800 m², elle atteindra 10 000 m² après la remise en état du site. Une haie arbustive bordera cette prairie à l'Ouest afin de la préserver des zones de culture.

Pour le reste, l'ensemble de la surface retrouvera un usage agricole. Le projet de remise en état permettra d'augmenter la surface agricole de 1,8 ha.

Projet de déviation de la RN10

Le projet de la carrière est susceptible d'être affecté par une déviation de la RN10 en contournement de Marboué qui est actuellement en cours d'étude d'opportunité. Elle comporte deux variantes :

- la variante XD qui impacte la partie ouest de l'emprise du projet ;
- la variante XE qui impacte la bande nord de l'emprise du projet.

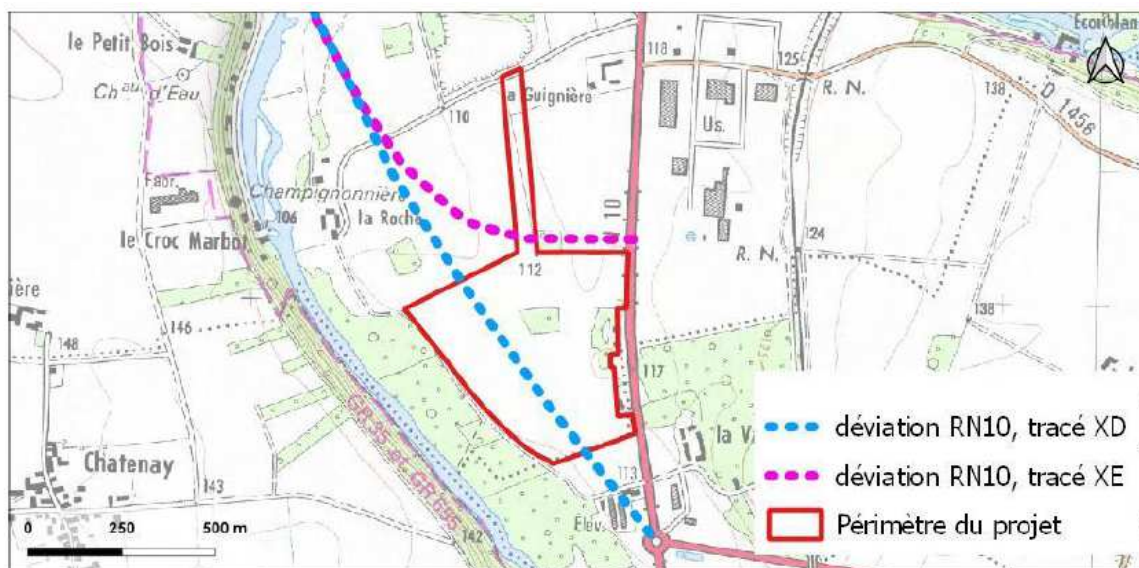


Illustration : tracés du projet de déviation par rapport au projet de carrière
(Source : étude d'impact, page 11)

Ces deux tracés ont été pris en compte par le pétitionnaire par l'exclusion des bandes de terrain concernés de la zone exploitable et mise en cohérence du phasage d'exploitation. Le dossier présente en effet trois alternatives d'exploitation permettant la mise en œuvre des variantes XE, XD ou XE + XD. Cependant, le dossier n'indique pas clairement quelle variante d'exploitation fait l'objet de la demande d'autorisation environnementale.

En outre, les effets cumulés de l'exploitation de la carrière et des travaux routiers, ainsi que les hypothèses de trafic routiers ne sont pas abordés dans le dossier alors qu'ils ont des conséquences sur le phasage d'exploitation et la desserte de la carrière.

Il serait utile de compléter l'évaluation environnementale concernant les interactions avec le projet de déviation de la RN10 (effets cumulés, emprises foncières...).

Paysage

Le site du projet se situe à la limite entre la Beauce (à l'est) et le Perche Gouët (à l'ouest). Cette configuration confère au territoire des horizons boisés très présents. La RN10, qui longe le site de la carrière, est une barrière visuelle importante.

La situation de la future carrière dans un méandre du Loir empêche tout vis-à-vis avec le tissu urbain (boisements encerclant le site). En revanche, elle sera visible et perceptible depuis l'ensemble de ses limites.

La principale mesure concerne la mise en place de barrières visuelles entre les hameaux habités, la RN10 et la carrière, sous forme de merlons périphériques végétalisés par des haies champêtres composées de plusieurs strates végétales locales. De plus, les installations de traitement, qui atteindront jusqu'à 12 m de haut, seront implantées dans la station de transit créée en fosse (-7 m par rapport au terrain naturel).

La vue depuis la RN10 est la plus importante. La présence de la carrière risque de créer une continuité du paysage anthropisé entre Châteaudun et Marboué le long de la RN 10 et d'effacer la coupure agricole existante. Au niveau de la station de transit, des merlons plantés d'arbustes et de petits arbres, seront créés afin de diminuer les effets visuels liés à la présence des installations de traitement et des stocks.

Depuis les habitations, le projet a aussi un impact visuel qui sera pareillement limité par des merlons paysagers.

Le site est aussi visible depuis le haut du coteau, mais les épais boisements ne laissent que quelques fenêtres ouvertes sur la vallée du Loir. Le GR35 qui le longe est majoritairement préservé des cônes de vue sur la carrière et l'éloignement de celle-ci en limite la perception.

Le dossier présente en particulier un photomontage de la vue depuis la RN10.

Vue depuis la N10 - État initial



Vue depuis la N10 - Pendant exploitation

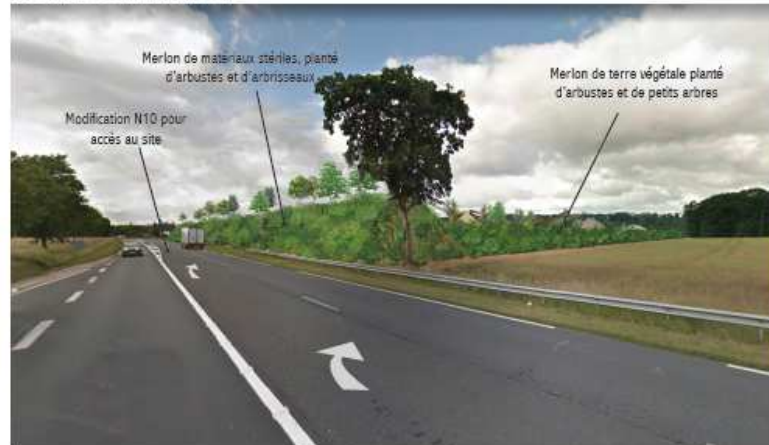


Illustration : perception de la carrière depuis la RN10, photomontage
(Source : étude paysagère)

Consommation de ressources non renouvelables

Par nature, l'exploitation d'une carrière est source de consommation de ressources minérales. En l'espèce, il s'agit de granulats destinés à la fabrication de béton utilisé principalement pour le bâtiment et les travaux publics. Les objectifs nationaux de réutilisation et de recyclage des matériaux de chantier vont bien au-delà de la valorisation en remblaiement de carrières.

L'autorité environnementale invite dès lors l'exploitant de la carrière à la mise en place de mesures de compensation appropriées à son activité en proposant du recyclage des matériaux utilisés sur les chantiers de déconstruction qui précèdent les travaux publics utilisateurs de ces ressources.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est appropriée aux risques présentés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés principalement à la circulation des engins et des camions et au risque inondation. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'étude des dangers conclut que, au vu des mesures préventives mises en œuvre, de la probabilité d'occurrence et du niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par le projet d'extension de la carrière peut être considéré comme acceptable.

VII. Résumés non techniques

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ils abordent les enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Les contenus des études d'impact et de dangers relatives au projet de nouvelle carrière localisé sur la commune de Marboué sont proportionnés aux incidences et aux risques présentés compte tenu de son environnement. Les incidences principales sont identifiées. Néanmoins, les interactions avec le projet de déviation de la RN10 n'apparaissent pas suffisamment prises en compte.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Le site n'est pas situé dans un milieu d'intérêt communautaire ou en zone humide. Une partie de la zone des abords de l'emprise (rayon de 50 m environ) se trouve néanmoins dans la Znieff de type 1 « Bois des Gâts » et dans la Znieff de type 2 « Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir ».
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	L'emprise du projet se situe dans une zone à enjeux en matière de Trame verte et bleue (L'aire d'étude se situe dans un réservoir de biodiversité « Chiroptères » (Figure 22) et de deux corridors diffus : un corridor forestier et un corridor de zones humides. Le site est néanmoins une zone d'agriculture intensive. Une prairie jouxtant l'Erablaie eurosibérienne à l'Est de l'emprise est préservée et augmentée. Un bosquet d'une surface de 4 200 m ² est défriché au centre de l'emprise du site. Une zone humide d'1,2 ha sera créée à l'Ouest (proximité du Loir). Voir corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	L'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du laveur de roues, du pont-bascule et des installations de traitement des sables sera fournie par EDF par l'intermédiaire d'un transformateur à huile de 600 kW, positionné à proximité du pont-bascule. Le fonctionnement des engins nécessite une consommation en carburant GNR estimée à 1 000 m ³ /an.
Consommation de ressources non-renouvelables	++	Par définition, une carrière extrait des matériaux non-renouvelables. Le projet de carrière s'inscrit dans le schéma régional des carrières (SRC). Au regard des objectifs nationaux de recyclage des matériaux (70 %), les autorisations d'exploitation pourraient être réinterrogées.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les activités d'extraction entraînent l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement d'engins et de la circulation de camions.
Sols (pollutions)	+	L'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins est pas effectué sur le site. Le carburant des engins est stocké en cuve aérienne de 15 m ³ (GNR) et 40 m ³ (gazoil). Voir corps de l'avis.
Air (pollutions)	+	Les émissions de poussières induites par l'activité de la carrière engendreront un impact négatif temporaire.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	++	Le dossier identifie que le site est partiellement localisé en zone inondable (zone d'expansion des crues du Loir) avec un aléa faible à fort.

		L'installation de traitement et le stockage de carburant ne se trouvent néanmoins pas en zone inondable. Voir corps de l'avis.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier démontre que l'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets. La carrière admettra des déchets inertes pour le remblayage total de la carrière.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	La remise en état du site permettra de retrouver l'usage agricole des terrains hormis la création d'une zone humide d'1,2 ha. De plus, la superficie de la prairie jouxtant l'Erablaie eurosibérienne à l'Est de l'emprise sera augmentée lors de la remise en état (de 4 800 m ² 10 000 m ²) afin de favoriser le potentiel écologique du site. Une haie arbustive bordera cette prairie à l'Ouest afin de la préserver des zones de culture. Cette perte de surface agricole sera compensée par la remise en état agricole d'un secteur de 30 000 m ² actuellement inexploitable par l'agriculteur (bosquet et zone caillouteuse au centre de l'emprise), ce qui permettra d'augmenter la surface agricole de 1,8 ha. Un bosquet d'une surface de 4 200 m ² est défriché au centre de l'emprise du site.
Patrimoine architectural, historique	0	Il n'y a pas de monument historique à proximité du projet.
Paysages	++	Voir corps de l'avis.
Odeurs	0	Les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Émissions lumineuses	0	L'exploitation de la carrière est uniquement diurne.
Trafic routier	+	Voir corps de l'avis.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les modes de déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	Le projet de carrière ne présente pas de risque particulier pour la sécurité et la salubrité publique hormis la circulation de camions et d'engins.
Santé	+	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée et les risques sont acceptables.
Bruit	++	Le site est situé en bordure de la RN10. L'habitation la plus proche est à 40 m mais également en bordure de la RN10. Les autres habitations sont à plus de 140 m. Pour réduire les niveaux sonores, il est prévu un merlon périphérique et un acheminement des matériaux extraits par un tapis de plaine, ce qui limite la circulation d'engins dans la carrière. Les simulations sonores montrent que les émergences réglementaires seraient respectées dans les ZER. Le dossier indique par ailleurs que la durée d'apparition des tonalités marquées n'excédera pas 30 % de la durée de la mesure en période de fonctionnement du site.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné